

République Française
Liberté, égalité, fraternité

Département du LOIRET
Arrondissement de MONTARGIS
Canton de MONTARGIS
Commune de SOLTERRE

ARRÊTÉ N° AR01_2024
PERMANENT TRAVAUX REGLEMENTATION DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT POUR L'ENTREPRISE MERLIN T.P.

Le Maire de la Commune de SOLTERRE (Loiret),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Considérant la demande formulée en date du 07 décembre 2023 par l'entreprise MERLIN T.P. Parc d'activités Arboria 415 rue des Merisiers 45700 PANNES, sollicitant la modification de la réglementation du stationnement et de la circulation actuellement en vigueur dans les rues de SOLTERRE ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des intervenants ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison de travaux d'assainissement d'eaux usées, d'eaux pluviales, de branchements et travaux divers pour le compte de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing, dans toutes les rues de SOLTERRE, effectués par l'entreprise MERLIN T.P., la réglementation de stationnement et de circulation sera modifiée comme suit :

DU 08 JANVIER 2024 AU 31 DECEMBRE 2024

La circulation sera alternée manuellement ou par feux,
L'accès des riverains sera maintenu suivant les possibilités du chantier,
Le stationnement sera interdit au droit du chantier,
Les piétons emprunteront le trottoir opposé aux travaux,
L'entreprise est autorisée à stationner au droit du chantier.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation devront être mis en place de part et d'autre du chantier et un exemplaire du présent arrêté devra y être apposé.

ARTICLE 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux de signalisation et des barrières correspondant à la réglementation édictée par les articles 1 et 2 incomberont à l'entreprise MERLIN T.P.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Groupement de Gendarmerie du Loiret,
- Brigade de Gendarmerie à Châtillon Coligny,
- Police Intercommunale de l'AME,
- Monsieur le Président de l'AME,
- Monsieur le Directeur de l'ETS MERLIN T.P.,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Solterre le 08 janvier 2024

Le Maire, Jean-Paul BILLAULT

